



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 25
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-54
Conseil Municipal 18 Mai 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 12 MAI 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – JP DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE de SÉANCE : C. RAFIN

OBJET : CHEMIN RURAL DES PEYRONNETS : DECLASSEMENT ET ALIENATION DE LA PORTION DECLASSÉE

Le Conseil Municipal

VU le Code Rural et notamment son article L 161-10,

VU le décret N°76.921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU la délibération N°2021-118 en date du 17 Novembre 2021 décidant le lancement de la procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code Rural,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 03 mars 2022,

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer la portion de chemin déclassée,

CONSIDÉRANT les coûts supportés par la commune pour la mise en place de cette procédure,

Monsieur LEVESQUE ne prend pas part au vote et se retire de la salle au moment des débats et du vote.

La présidence est assurée par Madame Karine GAI, 1^{ère} adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR** :

- APPROUVE le déclassement d'une partie de portion du chemin rural « Les Peyronnets » ;
- APPROUVE l'aliénation de cette portion de chemin rural ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer la portion du Chemin Rural susvisé ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220518-2022_54-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

- **FIXE** le prix de vente à 651 euros (montant correspondant aux frais engagés par la commune pour l'enquête publique) pour une superficie estimée à 22 M2 ;
- **DECIDE** la vente du Chemin Rural à Madame Cécile DUPIN au prix susvisé ;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente opération et de substituer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Karine GAI
1^{ère} adjointe au Maire